



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBÉRY

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2025-046

ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC CIRQUE PIEDON

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 1875 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean RUEZ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment en ses articles L 122- 3, R 164-1 à 164-3 et R 162-8 et R 143-1 à R 143-47, R 164-1 à R 164-5 et R 165-1 à R 165-21

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

VU le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création,

VU les prescriptions relatives à la sécurité incendie émises par le service prévention des risques et accessibilité dans son courrier du 04 avril 2025,

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1

Est autorisée l'ouverture au public de la manifestation désignée ci-après :

- Dénomination : CIRQUE PIEDON SOUS CHAPITEAU
- Date de la manifestation : DU 12 AU 18 MAI 2025
- Adresse : PARC DE BUISSON ROND - CHAMBERY
- Organisateur : WILLIAM PIEDON - CIRQUE PIEDON

Article 2

Les prescriptions émises par le service prévention des risques et accessibilité dans son courrier du 04 avril 2025 seront exécutées et signalées comme telles au Maire par le responsable de l'établissement.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement ou de la structure en cause, sans en avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article L 122-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4

La capacité d'accueil du public est limitée à 300 personnes au titre du public et 6 personnes au titre du personnel. La manifestation est classée en 5ème catégorie de type CTS avec des aménagements de type L.

Article 5

Le registre de sécurité prévu par la réglementation en vigueur est tenu à jour et présenté à tout moment à la requête des services compétents.

Article 6

Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2025-046

Objet de l'acte : ARRETE D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
CIRQUE PIEDON

Thème Préfecture : 9 - Autres domaines de competences 1 - Autres domaines de
competences des communes

Date de l'acte : 24 avril 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20250424-lmc1H33580H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H33580H1

Date de transmission en Préfecture : 24 avril 2025

Date de réception en Préfecture : 24 avril 2025

Publication : du 24 avril 2025 au 26 juin 2025